



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025

Projet spécifique

Nom de l'association :

1. Les objectifs/les actions de l'association pour pouvoir être subventionnés doivent répondre à trois conditions, issues du cadre légal :

- Représenter un intérêt DIRECT pour la collectivité,
- Présenter un intérêt PUBLIC,
- Répondre au principe de NEUTRALITE (laïcité...).

2. L'association doit avoir au moins 2 années d'existence et, pour que le dossier soit étudié, doit répondre au critère suivant :

- Être localisée sur la Ville de Vif

3 - L'association ne peut obtenir qu'une seule subvention exceptionnelle sur une année.

4 - Rappel des pièces à joindre au dossier (*sauf si déjà transmis il y a moins de 6 mois) :

- Le dossier dûment complété
- Vos statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. *
- Récépissé de dépôt de la Préfecture *
- Composition du CA, en précisant les membres du bureau *
- Déclaration SIRENE de l'INSEE *
- RIB
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale (signé par le Président)
- Rapport annuel d'activités.
- Bilan financier *
- Budget prévisionnel de l'action spécifique (page 6)
- Une présentation détaillée du projet (pages 3 à 5)
- Contrat d'engagement républicain * (sauf s'il a déjà été transmis) (page 7)

Ce dossier est destiné uniquement au subvention financière de projet spécifique ou manifestation exceptionnelle (non récurrente).

Ce dossier est à retourner impérativement avant le **vendredi 16 mai 2025** dernier délai.

Au pôle Culture, Associations, Tourisme - 5 place de la libération 38450 VIF
Tel : 04.76.73.73.00 mail : pole.cat@ville-vif.fr

Tout dossier incomplet ou hors délai sera irrecevable.

Présentation de l'association

Nom :

Sigle :

Objet :
.....

Numéro SIRET ou SIRENE (mention obligatoire) : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____
____ ____ ____

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en Préfecture (mention obligatoire)

____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____ ____

Date de publication de la création au Journal Officiel : ____ / ____ / ____

Activités principales réalisées :
.....
.....
.....

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse de correspondance, si différente :
.....
.....

Adresse site Internet :

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).
.....

L'association est-elle :

☐ Communale ☐ Intercommunale ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale

Identification du représentant légal (le président ou autre personne désignée par les statuts) :
.....

NOM : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée du dossier de subvention :
.....

NOM : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? ☐ oui ☐ non

Renseignements :

Nombre total de salarié :

Nombre d'adhérents :

Nombre de bénévoles :

Description détaillée du projet/de l'action et de son budget

1. Contenu et objectifs de l'action**Objectifs de l'action :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Descriptif de l'action :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Effets attendus :

.....

.....

.....

2. Date de mise en œuvre prévue :

3. Lieu(x) de réalisation

.....

.....

4. Montant sollicité (tout montant est indiqué en TTC) :

5. Pièces justificatives à fournir (devis, facture, dépliant de communication, presse, ...):

6. Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :

Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action.

7. Nature et objet des postes de dépense les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

8. Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

9. Pratique tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc) :

**10. Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée
(exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires etc) :**

**11. Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation
du projet ou de l'action subventionnée¹ ?**

12. Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

¹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'« ACTION SPECIFIQUE »

Exercice 2025

CHARGES	Montant ²	PRODUITS	Montant
60 – Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services		Prestations de services	
Achats matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Produits des activités annexes	
61 – services extérieurs		74 – subventions d'exploitation³	
Locations		Etat : (précisez le ministère sollicité)	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région:	
Documentation		Département:	
62 – autres services extérieurs		Communes :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		VIF (indiquer le montant de la subvention exceptionnelle souhaitée)	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et télécommunications		-	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (à détailler)	
		-	
63 – impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		L'agence de service et de paiement (ex -CNASEA-emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres recettes (précisez)	
64 – charges de personnel		/	
Rémunération des personnels		/	
Charges sociales		75 – autres produits de gestion courante	
Autres charges		cotisations	
65 – autres charges de gestion courante		collecte	
66– Charges financières courante		76 – produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		78 – reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Contributions volontaires ⁴			
86 – emplois des contributions volontaires en nature		87 – contributions volontaires en nature⁵	
Dons en nature		Prestations en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

² Ne pas indiquer les centimes d'euros.

³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandées auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que des méthodes d'enregistrement fiables

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT

(annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat).

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTE DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : EGALITE ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITE ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNES HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Vif, le

Nom de l'association :

Nom, Prénom et signature du président :

Engagement du/de la Président(e)

Je soussigné(e),

Président(e) de l'Association :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis, et engage celle-ci à :

- ☐ Satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention ;
- ☐ Justifier de l'emploi des fonds accordés ;
- ☐ Produire les budgets, les comptes, le compte-rendu financier pour les subventions affectées ainsi que le compte-rendu d'activité ;
- ☐ Ne pas procéder au reversement total ou partiel à des tiers de la subvention attribuée ;
- ☐ Reverser à la commune les sommes non utilisées conformément à leur affectation.

Fait à , le

Le représentant de l'association
(prénom, nom, qualité, signature)